



Géraldine Aïdan, Danièle Bourcier (dir.)

***Humain Non-Humain.
Repenser l'intériorité du sujet de droit***

Éditions LGDJ, 2021, 224 pages

Comment expliquer la multiplication, ces dernières années, de décisions juridiques attribuant le statut de sujet de droit à des animaux, fleuves et rivières ? À quelles caractéristiques cette qualité est-elle associée dans le droit positif et dans la science du droit ? À ces questions qui bousculent les systèmes agricole, sylvicole et halieutique, ce livre apporte des réponses issues d'un heureux rapprochement entre droit, sciences du vivant et intelligence artificielle.

G. Aïdan expose la thèse à l'origine de l'ouvrage : c'est parce que les systèmes juridiques lui attribuent une « intériorité », ensemble de phénomènes se rapportant au psychisme, que le non-humain devient un sujet de droits. Cette introduction s'appuie sur le « mécanisme de la représentation », selon lequel une entité non humaine, qui ne peut être destinataire de normes juridiques faute de capacités cognitives, se voit conférer des droits par le truchement d'un humain qui devient alors le sujet d'imputation.

La première partie interroge les attributs décisionnels dont sont dotées certaines machines et dans quelle mesure ces attributs, qui les rapprochent de l'humain, pourraient permettre de les qualifier de sujet de droit. À partir de travaux mobilisant des « réseaux de neurones artificiels » pour simuler la décision du juge, la juriste D. Bourcier met en évidence la création, par la machine, d'une catégorie de règles ininterprétables qui s'apparenteraient au for intérieur, entendu comme un espace d'interaction avec soi, inaccessible de l'extérieur.

Dans la seconde partie, qui nous intéresse plus directement ici, sont mis en exergue les résultats de travaux récents qui bousculent les énoncés normatifs actuels et sont susceptibles d'élargir davantage l'éventail des entités sujets de droit. M. Giurfa (neuroethologue) montre à partir de travaux visualisant l'activité du cerveau de l'abeille *in*

vivo que celle-ci dispose de capacités cognitives et d'une forme de conscience. Selon B. Moulia, biologiste et physicien, la plante est capable de percevoir divers signaux émis par l'environnement et de se mouvoir en conséquence, ne se contentant pas d'une réponse réflexe associée à un stimuli unique. Cette sensorimotricité, encore considérée il y a peu comme une frontière intangible distinguant l'animal mobile de la plante passive, pourrait signifier une « remontée des végétaux sur l'échelle du vivant » et une appréhension nouvelle par le droit.

Nathalie Kakpo

Centre d'études et de prospective

MAA

nathalie.kakpo@agriculture.gouv.fr